

*Hugo Sigouin-Plasse, avocat
Chef de service
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSENGER

Le 27 juin 2017

M. Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro – Phase 3B
Notre dossier : 312-00669
Dossier Régie : R-3867-2013

Monsieur,

Dans sa correspondance du 4 avril 2017 (B-0237), Gaz Métro proposait une nouvelle approche procédurale pour le traitement du sujet B de la phase 3. Dans cette correspondance, Gaz Métro annonçait qu'elle entendait, sous réserve de la décision de la Régie à intervenir sur cette proposition, répondre aux demandes de renseignements reçues les 24 et 27 mars en même temps que le dépôt du rapport d'expert et de sa nouvelle preuve.

Le 7 avril 2017, la Régie acceptait la proposition de Gaz Métro et révisait le calendrier procédural pour le traitement du sujet B de la phase 3 (A-0107). Ce calendrier fixait à aujourd'hui midi le délai pour la nouvelle preuve.

Or, bien que Gaz Métro sera en mesure de déposer, d'ici midi aujourd'hui, ses réponses aux demandes de renseignements reçues les 24 et 27 mars (sous réserve des réponses dues pour le 10 août selon l'échéancier fixé par la lettre A-0120), elle demande à la Régie de lui accorder un délai additionnel de 24 heures afin de procéder au dépôt de sa preuve d'expert et de sa nouvelle preuve.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Méthé, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas, pour :

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb